

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 28 MARS 2019

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

Etaient présents : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, M LE GRAND Jérôme Mme COUTELLE Nadine, M DUVAL Jean-Luc, Mme FRANGEUL Savéria, M QUINTON Éric, M LOCHIN Arnaud.

Absente excusée : Mme DUVAL Angélique jusqu'à 21 h 30

Absent : M Quinton Eric

Secrétaire de séance : Mme HOUSSEAU Geneviève

Pouvoir : Mme Duval donne pouvoir à Mme Frangeul

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 18/03/2019

Date d'affichage : 20/03/2019

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018 et propose leur affectation au budget primitif 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 95067.49 €
Section d'investissement	Déficit d'investissement : 24236.15 €

BUDGET LOTISSEMENT

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 23451.21€
Section d'investissement	Déficit d'investissement : 1207.32€

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2018

-002 excédent de fonctionnement reporté : 81483.04€

R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 13584.45 €

Affectation du résultat d'investissement du budget principal 2018

-001 : déficit d'investissement reporté : 24236.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité de l'affectation des résultats 2018 du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement du budget lotissement de Guérambert :

-002 : excédent de fonctionnement reporté : 23451.21€

Affectation du résultat d'investissement du budget lotissement de Guérambert :

-001 : résultat d'investissement reporté :1207.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'affectation des résultats 2018 du budget lotissement de Guérambert tels que proposés ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal de la Chapelle Anthenaïse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de *la Chapelle Anthenaïse*

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE à l'unanimité

Les taux d'imposition pour l'année 2019 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 18.86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.91 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présentation et vote des budgets de l'exercice 2019

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal détaillé ci-joint, au niveau du chapitre. Celui-ci peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
Budget Principal 2019	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2019	287801.99€	287801.99€	726229.27 €	726229.27€

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité le budget principal 2019 tel que résumé ci-dessus

Budget Primitif 2019 lotissement «de Guérambert »

Monsieur le Maire propose de voter le budget du lotissement de Guérambert détaillé ci-joint, au niveau du chapitre.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
Lot de Guérambert	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2019	131130.32€	131130.32€	149059.04€	149059.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité, le budget lotissement de Guérambert 2019 tel que résumé ci-dessus.

Budget principal 2019 : délibération complémentaire

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les dotations annuelles 2019 n'ont pas été communiquées avant le vote du budget,
- Précise que les prévisions budgétaires 2019 sont conformes aux exécutions budgétaires 2018
- Souhaite, dans l'hypothèse où des crédits supplémentaires, étaient alloués à la commune de la Chapelle Anthenaise, que ceux-ci soient affectés à l'article 022 « dépenses imprévues ».

Projets d'investissement liés au contrat régional – approbation des opérations :

- **Rénovation des cuisines de la salle Abbé Saget**

Monsieur le maire présente aux membres présents l'opération d'investissement concernant la rénovation des cuisines de l'Abbé Saget qui pourrait bénéficier d'une aide régionale dans le cadre du contrat de territoire régional 2018/2020.

Le plan de financement prévisionnel est donc également présenté :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
			Subventions :	
Menuiseries et meubles	7350 €	8820 €	- Région des Pays de la Loire	
Electricité- plomberie sanitaires	12997 €	15596 €	- NCR - Autres politiques régionales (préciser) : CTR	14070 €
maçonnerie	3428 €	4114 €		
carrelage	2306 €	2767 €	- Département	13187€
gouttières	1165 €	1398 €	- Autres - FCTVA	6924€
Peinture - décoration	1427 €	1710 €	- Europe	
Divers mobiliers	6502 €	7802 €	- FEDER - Autres fonds européens	
			Autofinancement (maitre d'ouvrage)	8026€
TOTAL	35175 €	42207 €	TOTAL	42207 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte le projet de rénovation des cuisines de la salle Abbé Saget, sous réserve que des subventions du contrat régional puissent y être affectées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche de l'ensemble des financements éligibles au projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Remplacement d'une chaudière fuel au sein de la mairie-bibliothèque et mise aux normes du local chaufferie

Monsieur le maire présente aux membres présents l'opération d'investissement concernant le remplacement d'une chaudière fuel au sein de la mairie-bibliothèque qui pourrait bénéficier d'une aide régionale dans le cadre du contrat de territoire régional 2018/2020.

Le plan de financement prévisionnel est donc également présenté :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
			Subventions :	
Remplacement chaudière et aménagement sanitaires	17393.32 €	20871.98 €	- Région des Pays de la Loire	
			- NCR	
			- Autres politiques régionales (préciser) CTR	
Travaux citerne et mise aux normes local	8000 €	9600 €		10657 €
			- Département	
Audit énergétique	1250 €	1500 €	- Autres -FCTVA	5245€
			- Europe	
			- FEDER	
			- Autres fonds européens	
			<u>16069</u>	15316.98 €
TOTAL	26643.22 €	31971.98 €	TOTAL	31971.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte le projet de remplacement d'une chaudière fuel au sein du bâtiment mairie-bibliothèque et mise aux normes du local chaufferie, sous réserve que des subventions du contrat régional puissent y être affectées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche de l'ensemble des financements éligibles au projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Eclairage public – remplacement de lanternes mercure par des lanternes LED

Monsieur le maire présente aux membres présents l'opération d'investissement concernant le remplacement de lanternes d'éclairage public Mercure par des lanternes LED qui pourrait bénéficier d'une aide régionale dans le cadre du contrat de territoire régional 2018/2020.

Le plan de financement prévisionnel est donc également présenté

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Remplacement de lanternes/ 40 unités à 632 €	25280 €	30036 €	Subventions :	
Audit énergétique	1250 €	1500 €	- Région des Pays de la Loire	
			- NCR	
			- Autres politiques régionales (préciser) : CTR	10612 €
			- Département	
			- Autres FCTVA	5222.37 €
			- Europe	

			- FEDER - Autres fonds européens	
			<u>Autofinancement (maitre d'ouvrage)</u>	16001.63 €
	26530	31836 €		31836€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte le projet de remplacement de lanternes Mercure par des lanternes LED sous réserve que l'attribution des subventions du contrat régional puissent y être affectées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche de l'ensemble des financements éligibles au projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Projets d'investissement : proposition d'acquisition d'un tracteur pour les services techniques

Monsieur le maire donne la parole à M Lochin Arnaud, lequel expose les conditions d'achat d'un tracteur John Deere avec chargeur pour un montant de 21400 € HT soit 25680 € TTC.

Ce matériel bénéficie d'une garantie de 5 ans. Il est possible de le financer globalement par un prêt du concessionnaire au taux de 0.64 % sur une durée de 7 ans avec un différé total de 12 mois après livraison.

Le montant de chacune des six annuités sera de 4377 € soit globalement 26262 € dont 25680 € en capital et 582 € en intérêts.

Les caractéristiques du véhicule ainsi que les conditions de financement détaillées sont présentées aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'achat d'un tracteur John Deere avec chargeur près de l'entreprise Breillon Bertron à Saint Berthevin (Mayenne) pour le prix de 21400 € HT soit 25680 € TTC
- Précise que ce matériel bénéficiera d'une garantie de 5 ans,
- Souhaite que le financement de cet achat soit assuré par un crédit du concessionnaire d'une durée de 7 ans avec différé total de 12 mois après livraison au taux de 0.64 % l'an.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles à ce dossier.

Projets d'investissement : proposition de rachat du tracteur Massey Ferguson

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la négociation de l'achat d'un tracteur à destination des services techniques, M Lochin Arnaud a négocié la reprise du tracteur actuel de marque Massey Ferguson. La reprise est possible pour un montant net de 4500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la reprise du tracteur Massey Ferguson dont la commune de la Chapelle Anthenaïse est actuellement propriétaire au prix de 4500 € net.
- Autorise Monsieur le maire à procéder à toute démarche utile à l'aboutissement de cette transaction.

Projets d'investissement : proposition d'acquisition d'un véhicule léger

Monsieur le maire donne la parole à M Lochin Arnaud, lequel détaille la proposition du garage Bréhard Automobiles à Louverné qui propose à l'achat un véhicule utilitaire léger Fourgonnette Nissan, Millésime 2008 avec garantie 6 mois pièces et main d'œuvre pour 3800 € TTC. Cet achat pourrait être effectué en auto-financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger Fourgonnette de marque Nissan, Millésime 2008 avec garantie 6 mois pièces et main d'œuvre près de du garage Bréhard de Louverné,
- Précise que le prix d'achat est de 3800 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche utile à ce sujet.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal par délibération du 25 février 2019.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme et à la délibération fixant les modalités de collaboration avec les communes, le projet est soumis aux communes pour avis.

Passé le délai du 25 mai, l'avis sera réputé favorable

Le Conseil Municipal, après avoir été informé de ces dispositions, précise qu'il n'a pas de remarque particulière à ce sujet.

Bilan de la concertation et arrêt de projet du PLUi

Par délibération en date du 25 février 2019, le conseil communautaire de Laval Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation un avis des communes membres est sollicité. Passé le délai du 25 mai 2019, celui-ci sera réputé favorable.

Les dossiers complets sont à disposition du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique prévue en juin 2019. Les observations des habitants ne pourront pas être consignées pour le moment, elles ne le seront que pendant le déroulement de l'enquête publique.

De plus, une concertation avec M Clevede, Chargé de projet est prévue en mairie le lundi 13 mai à 10 h 30 pour un retour sur les demandes formulées par les particuliers pendant la durée de concertation et sur leur prise en considération par le cabinet.

Le Conseil Municipal, après avoir été informé de ces dispositions, précise qu'il n'a pas de remarque particulière à ce sujet.

Projet de convention entre Coop Logis et la commune : rétrocession des équipements

Monsieur le maire expose que Coop Logis a établi un projet de convention relatif aux transferts de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts dans le domaine public communal à l'issue des travaux.

Les engagements du lotisseur sont les suivants :

- Réalisation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications.
- Réalisation des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts) conformément au programme de travaux approuvé.

A la suite de la réception définitive de ces travaux, le lotisseur s'engage à rétrocéder gratuitement à la commune de la Chapelle Anthenaïse les dits ouvrages, soit environ 7238 m².

L'Acceptation de la rétrocession dans le domaine public de la commune est faite aux conditions suivantes :

- Réalisation complète et conforme par le lotisseur des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts)
- Réalisation de l'ensemble des prescriptions éventuelles figurant dans l'arrêté de lotir,
- Fourniture des tests, essais, certificats, des attestations de contrôle, des plans nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle des ouvrages aux différentes phases de travaux,
- Fourniture des plans de récolements,
- Validation définitive des travaux
- Cession gratuite des ouvrages à la commune
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal, considérant la prochaine rencontre avec les instances dirigeantes de Coop Logis, reporte l'examen de cette convention.

Proposition de prise en charge financière pour la destruction des nids de frelons

Monsieur le maire informe que la prolifération des insectes tels que les frelons asiatiques nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées. Lorsque le nid se trouve sur le domaine public, la prise en charge est faite intégralement par la municipalité, mais lorsqu'il se trouve sur le domaine privé, c'est au particulier de prendre en charge la destruction.

M Morin, Président de l'association « Protection de la Nature » et M Gandon, référent du FDGON à ce sujet sur le territoire communal sollicitent la municipalité pour une prise en charge financière de la destruction de ces nids sur le domaine privé, Le coût supporté peut avoir un coût de 50 à 200 € selon les difficultés d'intervention constatées.

Cette prise en charge peut être vue de deux manières :

- Mise en place d'un forfait
- Prise en charge d'un pourcentage de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée par le particulier après que le référent communal ait procédé à l'identification certaine de frelons asiatiques avant intervention de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de la mise en place dès 2019 d'une prise en charge financière par la collectivité de la Chapelle Anthenaïse , de la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé, à hauteur de 50 % de la facture acquittée , plafonnée à 100 € .

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, les particuliers devront avoir suivi le protocole suivant :

- Avoir prévenu les services de la mairie de la présence et de la localisation du nid d'insectes,
- Avoir fait intervenir le référent communal afin qu'il détermine la nature des insectes à détruire,
- Faire appel à une entreprise spécialisée dans ce genre d'interventions,
- Produire la facture acquittée après la destruction.

Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association des parents d'élèves

Monsieur le maire donne la parole à Mme Fougeray, adjointe aux affaires scolaires :

L'association des parents d'élèves souhaiterait installer un abri de jardin dans la cour de l'école afin que les jeux extérieurs puissent y être rangés.

Un devis d'un montant de 1499 € est présenté : il comprend l'achat d'un abri de jardin en bois d'une surface de 6.51 m².

Précédemment un accord de principe pour un soutien financier de la municipalité a été émis, aussi aujourd'hui afin de contribuer à ce financement, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association pour couvrir la moitié du financement soit 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € en faveur de l'association des parents d'élèves sur l'exercice 2019 afin d'aider au financement de l'acquisition d'un abri de jardin à installer au sein de l'école publique Eugène Ionesco.
- Précise que le versement de cette subvention interviendra après production de la facture acquittée.

Vente du local -22 rue de Chalons-

-La proposition d'achat acceptée par le conseil municipal le 7 mars dernier, a été retirée car l'acquéreur n'a pas obtenu le financement nécessaire .

-examen d'une nouvelle proposition

Monsieur le maire présente au conseil municipal une offre d'achat pour le bâtiment situé 22 rue de Chalons au prix de 37000 € net vendeur. L'offre a été reçue par l'agence Nord-Ouest Immo.

Le Conseil Municipal, ne se prononce pas pour le moment sur cette nouvelle proposition.

Questions diverses

Bulletin municipal : énumération des sujets à y intégrer.